Dow AgroSciences

Vantage™ Forestry

Solution herbicide

Un herbicide hydrosoluble pour sites d'interventions sylvicoles

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

GARANTIE : Glyphosate, 356 grammes de l’acide par litre présent sous forme de sel isopropylamine.

No. D'ENREGISTREMENT 26884 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION **IRRITANT**

RISQUE D’IRRITER LES YEUX
NOCIF SI INGÉRÉ

Contenu net : 10 L, 55 L, 115 L, 450 L et vrac

Dow AgroSciences Canada Inc.
Suite 2100, 450 - 1 Street S.W.
Calgary, Alberta
T2P 5H1
1-800-667-3852

®™Marque de The Dow Chemical Company ("Dow") ou d'une société affiliée

PRÉCAUTIONS
RISQUE D'IRRITER LES YEUX
NOCIF SI INGÉRÉ
Éviter tout contact avec les yeux et le contact prolongé avec la peau.
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES
Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, entreposées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique. NE PAS MÉLANGER, ENTREPOSER NI APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À PULVÉRISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE). Ce produit ou les solutions à vaporiser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'inflammation, pourrait s'enflammer ou exploser et causer des blessures corporelles graves.

PREMIERS SOINS :
Emporter le contenant, l'étiquette, ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.
En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES
Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

Ne pas entreposer ni expédier près des denrées alimentaires, des moulées, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT
Ne pas appliquer directement sur les masses d'eau. Ne pas contaminer l'eau en y déversant les eaux usées ou en y lavant l'équipement.

ENTREPOSAGE
Entreposer ce produit uniquement dans le contenant original. Éviter la contamination des semences, des aliments destinés à la consommation animale et des denrées alimentaires.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue du son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples :

En vue son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

MODE D'EMPLOI

INFORMATION GÉNÉRALE

Appliquer selon les recommandations et dans les conditions décrites, ce produit supprime la végétation indésirable indiquée sur cette étiquette. Il réprime ou supprime également cette même végétation indésirable, lorsqu'on l'applique aux doses recommandés, pour dégager les conifères établis ou les espèces décidues énumérés aux rubriques "Dégagement des conifères" ou "Dégagement de régénération des espèces décidues".

On peut appliquer ce produit à l'aide d'équipement de pulvérisation aérienne ou terrestre pour préparer les sites d'interventions sylvicoles, déblayer les emprises et dégager les conifères, et à l'aide d'un équipement terrestre ou d'un appareil de humectation pour le dégagement des espèces décidues, la suppression de la végétation en bordure des chemins forestiers et dans les pépinières forestières. On peut supprimer les broussailles ligneuses grâce au traitement par injection de ce produit. Pour des renseignements sur la façon appropriée de procéder à l'application, voir les sections "Mode de mélange" et" Mode d'application" de cette étiquette.

Pour les types de broussailles ligneuses, d'arbres et d'autres mauvaises herbes supprimées, voir la rubrique "Végétation supprimée" de cette étiquette.

Pour des directives particulières sur la préparation de terrain en sylviculture, voir les rubriques "Préparation des sites et gestion de la végétation des bords des rouutes forestières et des emprises" de l'étiquette.

Pour des directives particulières sur le dégagement des conifères ou des espèces décidues, voir les rubriques "Dégagement des conifères" ou "Dégagement de régénération des espèces décidues" de cetta étiquette.

Ne pas traiter les arbres ni les broussailles après le début de la chute des feuilles à l'automne.

Pour des directives particulières sur les pépinières forestières, voir la rubrique "Pépinières forestières" de l'étiquette.

Pour des directives particulières sur le traitement par injection, voir la rubrique "Applications par injection" de l'étiquette.

Pour plus de précisions les applications à mèche ou à brosse pour la suppression de la végétaion voir la rubrique "Équipement Sélectif" de l'étiquette.

A partir du point de contact avec le feuillage, l'herbicide s'achemine dans la plante jusqu'aux racines. Pour la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours, mais pour la plupart des mauvaises herbes vivaces, des arbres et des broussailles ligneuses, le délai peut être de 7 à 14 jours. Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir le travail du produit et retarder l'apparition des signes visibles de suppression. Les premiers effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante; par la suite, ces effets s'accentuent jusqu'au brunissement complet des organes aériens et à la détérioration des organes souterrains de la plante.

On doit retarder le traitement jusqu'à ce que la végétation à traiter ait atteint les stades de croissance décrits sous la rubrique "Végétation supprimée" du cette étiquette afin qu'il y ait suffisamment de feuillage pour bien capter la solution pulvérisée. Les plants non levés qui proviennent des rhizomes souterrains ou des racines des espèces vivaces ne sont pas atteints par la pulvérisation et continuent donc leur croissance. C'est pourquoi l'on obtient une meilleure suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces quand on les traite aux stades avancés de croissance, voisins de la maturité.

Dans les limites recommandées, utiliser toujours la dose la plus forte de produit par hectare pour les espèces difficiles à supprimer ou lorsque l'infestation des mauvaises herbes est forte ou dense.

Ne pas traiter lorsque les conditions de croissance sont médiocres, par exemple en cas de sécheresse, de maladie ou de dommages causés par les insectes, sans quoi la suppression pourrait être moins efficace. La présence de fortes quantités de poussière sur les mauvaises herbes peut aussi réduire l'efficacité du produit.

Une pluie tôt après l'application peut rendre le traitement moins effectif. Une forte pluie dans les 2 heures de l'application peut enlever le produit du feuillage et nécessiter un traitement de rappel.

A moins d'indication contraire sur l'étiquette, ne jamais mélanger à un agent tensioactif ou surfactant, à un autre produit antiparasitaire, à une huile herbicide ou à une autre matière que de l'eau.

Une pulvérisation uniforme et complète des plantes assure une efficacité optimale. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement.

Ne pas reformuler ni remballer.

MÉLANGE ET APPLICATION

PRÉCAUTIONS

ÉVITER QUE LE PRODUIT DÉRIVE LORS DE L'APPLICATION. PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES PLANTES UTILES ET LES CULTURES. Éviter toute dérive car même de très petites quantités peuvent endommager gravement ou détruire les cultures et les plantes des superficies voisines qu'on n'a pas l'intention de traiter, ou peuvent provoquer d'autres effets non voulus. Appliquer seulement lorsque les vents soufflent selon les conditions prévues dans les règlements locaux et/ou provinciaux. Ne pas appliquer si les conditions climatiques, notamment les vents de moindre vélocité, permettent une dérive importante d'embruns. Lors de la pulvérisation, éviter les combinaisons de pression et de type des buses qui peuvent produire de très fines gouttelettes (bruine), plus susceptibles de dériver.

REMARQUE: L'usage du produit autrement qu'en conformité avec la présente étiquette pourrait causer du tort aux personnes, aux animaux ou aux cultures, ou produire d'autres effets non désirés. Garder le contenant bien fermé pour éviter les déversements et la contamination.

Nettoyer les pièces du pulvérisateur aussitôt après l'application du produit. À cette fin, rincer à fond avec de l'eau. Éviter de contaminer les sources d'eau lors du nettoyage et de l'élimination des déchets.

DIRECTIVES POUR LE MÉLANGE

Cet herbicide se mélange facilement à l'eau.

Pour les pulvérisateurs terrestres, aériens ou industriels, verser d'abord dans le réservoir la moitié de la quantité d'eau nécessaire. Ajouter la quantité voulue d'herbicide (voir la rubrique "Directives d'application" de cette étiquette) et bien mélanger avant d'ajouter le reste de l'eau. Placer le boyau de remplissage sous la surface de la solution pour éviter de former trop de mousse. Pour empêcher tout retour de la solution vers la source d'eau, enlever le boyau du réservoir aussitôt le remplissage terminé. L'emploi d'agitateurs mécaniques peut provoquer une formation excessive de mousse. Les tuyaux de dérivation doivent aboutir au fond du réservoir. Quand on utilise un pulvérisateur à dos, il est à conseiller de mélanger la quantité appropriée de cet herbicide dans un grand récipient avec de l’eau. Remplir la cuve acec ce mélange.

REMARQUE: LES RESULTATS RISQUENT D'ETRE MOINS SATISFAISANTS QUAND ON SE SERT D'EAU CONTENANT DE LA TERRE, PAR EXEMPLE DE L'EAU PROVENANT D'UN ÉTANG OU D'UN FOSSÉ SANS REVÊTEMENT.

DIRECTIVES D'APPLICATION

APPLIQUER LES SOLUTIONS A PULVÉRISER AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET BIEN CALIBRÉ POUR DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT.

POUR L'APPLICATION AU PISTOLET, DIRIGER SOIGNEUSEMENT LE JET POUR NE PAS PULVÉRISER SUR LES PLANTES UTILES.

ÉVITER TOUTE DÉRIVE - Le produit qui dérive peut endommager toute végétation touchée qui n’est pas visée par le traitement. Il n'est pas recommandé d'appliquer le produit quand les conditions de vent dépassent les limites énoncées dans les règlements locaux et/ou provinciaux de pulvérisation par avion.

Pour éviter de nuire à la végétation adjacente, maintenir des bandes de protection appropriées.

Ne pas appliquer directement à toute étendue d'eau poissonneuse ou utilisée à des fins domestiques. Ne pas employer aux endroits où il y a risque d'impact indésirable sur l'eau d'usage domestique ou sur les espèces aquatiques.

TAUX D'APPLICATION
Pour supprimer ou réprimer la plupart des plantes herbacées, des broussailles et des arbres, employer ce produit à des doses de 3 à 6 L par hectare, à l'aide d'équipement aérien ou terrestre. On peut utiliser des pulvérisateurs à rampe, sans rampe ou pneumatiques, ou bien appliquer une solution de 1% à 2% à l'aide d'appareils manuels et à grand volume. Pour supprimer les mauvaises herbes vivaces dans les sites d'interventions sylvicoles en utilisant des pulvérisateurs à rampe, aérien sans rampe ou pneumatiques, appliquer 7 à 12 L par hectare. Diluer dans la quantité recommandée d'eau propre, et pulvériser sur le feuillage des plantes en croissance active. Appliquer à une dose de 6 L par hectare, pour supprimer les espèces d'érable, d'aulne ou de saule.

Pour des taux spécifiques pour l'équipement sélectif, voir la section "Équipement Sélectif" du dépliant.

ÉQUIPEMENT AÉRIEN
Mode d'emploi
Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette et diluer le produit dans 20-100 L d'eau par hectare. **Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible**.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes de positionnement global équivalents (GPS).

Mises en garde concernant l'utilisation
Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le Guide d'apprentissage-Application de pesticides par aéronef, développé par le Comité *fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides* doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable. Ne pas orienter les buses directement contre le vent ni augmenter le volume de pulvérisation en augmentant la pression aux buses.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire
Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les

précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit
Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-800-667-3852. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes:

Employer les doses recommandées d'herbicide dans 20 à 100 litres d'eau par hectare. Pour supprimer les mauvaises herbive vivaces dans les sites d'interventions sylvicoles utilisant 7 à 12 L/ha de ce produit, appliquer avec 50 à 100 L d'eau par hectare. Plus la végétation est dense, plus on augmente le volume de bouillie à l'intérieur des limites recommandées, d'assurer une couverture complète.

Laver à fond l'avion, et plus particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus d'herbicide accumulés pendant la pulvérisation ou provenant de déversement. L'EXPOSITION PROLONGÉE À CE PRODUIT DES SURFACES D'ACIER SANS REVÊTEMENT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST LE PLUS EXPOSÉ. Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

PULVÉRISATEURS À RAMPE
POUR SUPPRIMER LES PLANTES HERBACÉES, LES BROUSSAILLES ET LES ARBRES MENTIONNÉS À LA RUBRIQUE "VÉGÉTATION SUPPRIMÉE" DE CETTE ÉTIQUETTE. À L'AIDE D'ÉQUIPEMENT ORDINAIRE À RAMPE -- Appliquer ce produit dans 100 à 300 L d'eau propre par hectare, en pulvérisation généralisée (à la volée), à une pression maximale de 275 kPa.

PULVÉRISATEURS SANS RAMPE
POUR SUPPRIMER LES PLANTES HERBACÉES, LES BROUSSAILLES ET LES ARBRES MENTIONNÉS À LA RUBRIQUE "VÉGÉTATION SUPPRIMÉE" DE CETTE ÉTIQUETTE. À L'AIDE D'ÉQUIPEMENT SANS RAMPE COMME LES GROUPES DE BUSES -- Appliquer le produit dans 100-350 L d'eau propre par hectare, en pulvérisation généralisée (à la volée), à une pression maximale de 275 kPa.

APPAREILS MANUELS ET À GRAND VOLUME (Pour pulvérisations grossières seulement)
POUR SUPPRIMER LES PLANTES HERBACÉES, LES BROUSSAILLES ET LES ARBRES MENTIONNÉS À LA RUBRIQUE "VÉGÉTATION SUPPRIMÉE" DE CETTE ÉTIQUETTE. À L'AIDE DE PULVÉRISATEURS À DOS OU D'ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION À VOLUME ÉLEVÉ POURVUS DE LANCES OU D'AUTRES AGENCEMENTS DE BUSES APPROPRIÉS.

Pulvériser de façon à bien mouiller. La couverture doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement.

PULVÉRISATEURS PNEUMATIQUES
POUR SUPPRIMER LES MAUVAISES HERBES HERBACÉES, LES BROUSSAILLES ET LES ARBRES MENTIONNÉS À LA RUBRIQUE "VÉGÉTATION SUPPRIMÉE" DE CETTE ÉTIQUETTE -- Employer la dose d'herbicide recommandée dans au moins 200 L d'eau par hectare.

VÉGÉTATION SUPPRIMÉE
VOICI UNE LISTE PARTIELLE DES GRAMINÉES VIVACES, DES BROUSSAILLES LIGNEUSES ET DES ESPÈCES D'ARBRES SUPPRIMÉES:

Graminées vivaces et carex

Brome inerme
Bromus inermis

Chiendent
Agropyron repens

Orgue queue d'écureuil
Hordeum jubatum

Pâturin comprimé
Poa compressa

Pâturin des prés
Poa pratensis

Quetouille à feuilles larges
Typha latifolia

Souchet comestible
Cyperus esculentus

Mauvaises herbes vivaces à larges feuilles

Apocyn chanvrin
Apocynum cannabinum

Armoise absinthe
Artemisia absinthium

Asclépiade de Syrie
Asclepias syriaca

Chardon des champs
Cirsium arvense

Herbe à puce
Rhus radicans

Laiteron des champs
Sonchus arvensis

Lépidie dravier ou cranson dravier
Cardaria draba

Linaigrette
Eriophorum chamissonis

Linaire vulgaire
Linaria vulgaris

Liseron des champs
Convolvulus arvensis

Luzerne
Medicago spp.

Lythrum salicaire
Lythrum salicaria

Patience crépue
Rumex crispus

Pissenlit
Taraxacum officinale

Renoude japonaise
Polygonum cuspidatum

Brousailles ligneuses et arbres

Aulne Alnus spp.	Peuplier Populus spp.
Bouleau Betula spp.	Pin Pinus spp.
Cèdre Thuja spp.	Pruche Tsuga spp.
Cerisier Prunus spp.	Rhododendron du Canada[††] Rhododendron canadenses
Chèvrefeuille velu Lornica villosa	Sapin de Douglas Pseudotsuga spp.
Comptonie a feuilles d'asplénie[†] Comptonia peregrina	Saule[††] Salix spp.
Érable Acer spp.	Spirée à larges feuilles[††] Spiraea latifolia
Framboisier Rubus spp.	Symphorine Symphoricarpos occidentalis
Kalmie a feuilles Éroites[†] Kalmia angustifolia	Viorne cassinoide[†] Vibumum cassinoides

[†] Appliquer comme un solution de 1-2%
[††] Répression seulement

Pour plus de renseignements, consulter les rubriques "Directives pour le mélange", "Directives d'application" et "Gestion des forêts et des terres boisées" de cette étiquette.

Pour les mauvaises herbes vivaces à feuilles larges, traiter quand la plupart des mauvaises herbes arrivent au stade du début de l'épiaison ou de la formation des boutons. Pour les graminées annuelles et vivaces, appliquer quand la hauteur moyenne atteint au moins 20 cm (phase de 3 ou 4 feuilles).

Si l'on a fauché, labouré, hersé, scarifié ou autrement travaillé la terre, retarder le traitement jusqu'à ce que le regain ait atteint le stade recommandé, sinon le produit sera moins efficace. On peut traiter la plupart des mauvaises herbes après une gelée légère pourvu que le feuillage soit encore vert et en croissance active au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne. Laisser s'écouler au moins 7 jours après le traitement avant de travailler le sol. Des traitements de rappel peuvent s'imposer contre les mauvaises herbes qui repoussent à partir des organes souterrains ou des graines.

MODE D'EMPLOI
La pulvérisation doit couvrir uniformément et complètement les plantes. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement.

Éviter que l'herbicide dérive sur la végétation utile, sous peine de l'endommager gravement ou de la détruire.

USAGES RESTREINTS
GESTION DES FORETS et DES TERRES BOISEES
Traitement Aérien ou Terrestre pour des sites plus grand que 500 ha (Gestion des forêts)
Traitement Aérien pour des sites 500 ha ou moins (Gestion des terres boisées)

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

NATURE DE LA RESTRICTION: Ce produit doit être employé uniquement de la façon autorisée; communiquer avec les autorités réglementaires locales en matière des produits antiparasitaires au sujet des permis d'utilisation qui peuvent être nécessaires.

Ne pas appliquer aux étendues d'eau poissonneuses ou destinées à des fins domestiques. Ne pas employer aux endroits où il y a risque d'impact indésirable sur l'eau d'usage domestique ou sur les espèces aquatiques.

Afin de diminuer les risques de dérive sur les plantes non visées et les espèces aquatiques lors du traitement aérien des sites d'interventions sylvicoles, on doit s'assurer de maintenir des bandes de protection appropriées.

PRÉPARATION DES SITES

Employer ce produit en application généralisée (à la volée) aux doses recommandées pour supprimer les mauvaise herbes herbacées, les broussailles ligneuses et les espèces d'arbres mentionnées à la rubrique "Végétation supprimée". Traiter lorsque les broussailles et arbres sont en croissance active et que le feuillage est entier et bien développé. Pour de meilleurs résultats, traiter à la fin de l'été ou au début de l'automne. Les espèces décidues indésirables peuvent avoir déjà des couleurs d'automne, pourvu qu'il n'y ait pas encore eu de chute massive des feuilles. Après le traitement de préparation des sites, on peut planter n'importe quelle essence d'arbre.

Pour supprimer les espèces de la famille des Éricacées (p. ex. : Kalmia spp. - kalmie à feuilles étroites) dans les endroits infestés, utiliser 6 L/ha de Vantage Forestry solution herbicide mélangé au volume d'eau recommandé et à un agent tensio-actif à base de silicone (tel que Sylgard 309) conformément aux directives de l'étiquette. Pour de meilleurs résultats, appliquer entre la mi-août et la mi-septembre.

DÉGAGEMENT DES CONIFERES
Employer ce produit en pulvérisation généralisée, aux doses recommandées pour supprimer les broussailles ligneuses et les espèces d'arbres mentionnées à la rubrique "Végétation supprimée", afin de soustraire à la concurrence les espaces de conifères mentionnées ci-dessous:

ÉPINETTE
Picea, spp.

SAPIN
Abies spp.

PIN
Pinus, spp.

TAXIFOLIÉ DOUGLAS
Pseudotsuga spp.

PRUCHE
Tsuga, spp.

Pour le dégagement des plantules de conifère, employer ce produit à des doses de 2 à 6 litres par hectare dans les plantations d'épinettes (Picea glauca, Picea Engelmanii et leurs hybrides) plantées pendant l'été. La mise en terre doivent être faite au moins 18 jours avant la pulvérisation de ce produit. Les bourgeons sur les plantes devront être bien établis suivant une régime d'aoûtement introduit à la pépinière. Ces traitements sont requis dans les plantations sujets au développement rapide de la végétation herbacée et ligneuse concurrente.

On peut supprimer ou réprimer la plupart des mauvaises herbes annuelles et vivaces. Les applications doivent se faire après l'aoûtement des conifères. Les traitements effectués pendant la période de croissance active des conifères peuvent les endommager. A la fin de la saison de croissance, éviter de traiter les conifères sujets d une nouvelle croissance ou d'une seconde activité physiologique. Les espèces décidues indésirables peuvent avoir des couleurs d'automne, pourvu qu'il n'y ait pas eu de chute massive des feuilles.

Le dégagement des conifères doit se faire sur des plants établis depuis plus d'un an. Ne pas déranger la végétation immédiatement avant le traitement, ou avant l'apparition des effets suite au traitement. Les effets du traitement se manifestent lentement, particulièrement chez les espèces ligneuses traitées à la fin de l'automne. Les conifères soumis au dégagement peuvent subir des dommages, surtout lorsqu'il y a un chevauchement durant la pulvérisation ou qu'on applique les doses maximales, ou encore qu'on traite pendant une période de croissance active des conifères.

REMARQUE: L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières, ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement (voir la section "Dégagement de Conifères au Moyen de Pulvérisation par Jet Dirigé" de cette étiquette.) NE PAS TRAITER les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

GESTION DES TERRES BOISÉES Traitement des sites de 500 ha ou moins
PRÉPARATION DES SITES (Terrestre seulement) ET GESTION DE LA VÉGÉTATION DES BORDS DE ROUTES FORESTIÈRES (Terrestre seulement) ET DES EMPRISES (Aérien ou Terrestre)

Employer ce produit en application généralisée (à la volée) aux doses recommandées dans la section "Taux d'Application", pour supprimer les plantes herbacées, les broussailles ligneuses et les espèces d'arbres mentionnées à la rubrique "Végétation supprimée". Pour les espèces vivaces à feuilles larges, traiter quand la plupart des mauvaises herbes vivaces à feuilles larges arrivent au stade du début de l'épiaison ou de la formation des boutons. Pour les graminées annuelles et vivaces, et pour les espèces à feuilles larges annuelles, appliquer quand la hauteur moyenne atteint au moins 20 cm.

Traiter lorsque les broussailles et les espèces d'arbres sont en croissance active et que le feuillage est entier et bien développé. Pour de meilleurs résultats, traiter à la fin de l'été ou au début de l'automne. Les espèces décidues indésirables peuvent avoir déjà des couleurs d'automne, pourvu qu'il n'y ait pas encore eu de chute massive des feuilles. Après le traitement de préparation des sites, on peut planter n'importe quelle essence d'arbre.

Pour supprimer les espèces de la famille des Éricacées (p. ex. : Kalmia spp. - kalmie à feuilles étroites) dans les endroits infestés, utiliser 6 L/ha de Vantage Forestry solution herbicide mélangé au volume d'eau recommandé et à un agent tensio-actif à base de silicone (tel que Sylgard 309) conformément aux directives de l'étiquette. Pour de meilleurs résultats, appliquer entre la mi-août et la mi-septembre.

DÉGAGEMENT DES CONIFÈRES (Terrestre seulement)
Employer ce produit en pulvérisation généralisée, aux doses recommandées pour supprimer les broussailles ligneuses et les arbres que mentionne la rubrique "Végétation supprimée", afin de soustraire à la concurrence les espèces de conifères mentionnées ci-dessous:

EPINETTE Picea, spp.	SAPIN Abies spp.
PIN Pinus, spp.	SAPIN DE DOUGLAS Pseudotsuga spp.
PRUCHE Tsuga, spp.	

Pour le dégagement des plantules conifère, employer ce produit à des doses de 2 à 6 litres par hectare dans les plantations d'épinettes (Picea glauca, Picea Engelmanii et leurs hybrides) plantées pendant l'été. La mise en terre doivent être faite au moins 18 jours avant la pulvérisation de ce produit. Les bourgeons sur les plantes devront être bien établis suivant un régime d'aoûtement introduit a la pépinière. Ces traitements sont requis dans les plantations sujets au développement rapide de la végétation herbacée et ligneuse concurrente.

On peut supprimer ou réprimer la plupart des mauvaises herbes annuelles et vivaces. Les applications doivent se faire après l'aoûtement des conifères. Les traitements effectués pendant la période de croissance active des conifères peuvent les endommager. A la fin de la saison de croissance, éviter de traiter les conifères sujets à une nouvelle croissance ou à une seconde activité physiologique. Les espèces décidues indésirables peuvent avoir des couleurs d'automne, pourvu qu'il n'y ait pas eu de chute massive des feuilles.

Le dégagement des conifères doit se faire sur des plants établis depuis plus d'un an. Ne pas déranger la végétation immédiatement avant le traitement, ou avant l'apparition des effets suite au traitement. Les effets du traitement se manifestent lentement, particulièrement chez les espèces ligneuses traitées à la fin de l'automne. Les conifères soumis au dégagement peuvent subir des dommages, surtout lorsqu'il y a un chevauchement durant la pulvérisation ou qu'on applique les doses maximales, ou encore qu'on traite pendant une période de croissance active des conifères.

REMARQUE: L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières, ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement (voir la section "Dégagement des Conifères au Moyen de Pulvérisation par Jet Dirigé" de cette étiquette.) NE PAS TRAITER les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

DÉGAGEMENT DE CONIFÈRES AU MOYEN DE PULVÉRISATION PAR JET DIRIGÉ

Employer ce produit pour supprimer les espèces herbacées et ligneuses mentionnées à la rubrique "Végétation supprimée" de l'étiquette.

Traiter lorsque les espèces indésirables sont en croissance active et que le feuillage est entier et bien développé. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide de préémergence. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour supprimer les mauvaises herbes qui régénèrent à partir d'organes souterrains ou de graines.

On peut traiter les espèces décidues indésirables alors qu'elles ont déjà des couleurs d'automne, pourvu qu'il n'y ait pas eu de chute massive des feuilles. Pour les espèces vivaces à feuilles larges, traiter quand la plupart des plantes arrivent au stade du début de l'épiaison ou de la formation des boutons. Pour les graminées annuelles et vivaces, et pour les espèces à feuilles larges annuelles, appliquer quand la hauteur moyenne atteint au moins 20 cm (phase de 3 ou 4 feuilles).

Pulvériser par jet dirigé de façon à bien mouiller le feuillage de la végétation non désirée. Une application du produit sur les conifères pendant leur période de croissance active (avant l'aoûtement) peut les endommager. Dans de telles conditions, prendre les précautions nécessaires pour éviter tout contact entre la pulvérisation, le brouillard ou la dérive du produit et le feuillage ou l'écorce verte des conifères à conserver.

On peut appliquer le produit sur les sites régénérés par les espèces suivantes (liste partielle): ÉPINETTE (Picea spp.), PIN (Pinus spp.), PRUCHE (Tsuga spp.), SAPIN (Abies spp.), TAXIFOLIÉ DOUGLAS (Pseudotsuga spp.). Aucun délai n'est requis entre le moment de la mise en terre des plantes et l'application du produit. Pour les directives d'application et les doses à utiliser, consulter les rubriques "Directives pour le mélange", "Directives d'application", et "Végétation supprimée" de l'étiquette de ce produit.

Éviter tout contact avec le feuillage, les tiges vertes ou les fruits des cultures non visées, car ils pourraient être détruits ou gravement endommagés.

DÉGAGEMENT DE RÉGÉNÉRATION D'ESPÈCES DÉCIDUES (Terrestre Seulement)

Employer ce produit pour supprimer les espèces herbacées et ligneuses mentionnées à la rubrique "Végétation supprimée" de l'étiquette.

Traiter lorsque les espèces indésirables sont en croissance active et que le feuillage est entier et bien développé. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide de pré-émergence. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour supprimer les espèces qui régénèrent à partir d'organes souterrains ou de graines. On peut traiter les espèces décidues indésirables alors qu'elles ont déjà des couleurs d'automne, pourvu qu'il n'y ait pas eu de chute massive des feuilles.

Pulvériser par jet dirigé de façon à bien mouiller le feuillage de la végétation non désirée. Prendre les précautions nécessaires pour éviter tout contact de la pulvérisation, du brouillard ou de la dérive du produit avec le feuillage ou l'écorce verte des espèces à conserver.

On peut appliquer le produit sur des sites régénérés par les espèces suivantes (liste partielle): FRÊNE (Fraxinus spp.), NOYER (Juglans spp.), TILLEUL (Tilia spp.)/ CERISIER (Prunus spp.), CHÊNE (Quercus spp.), ORME (Ulmus spp.), PEUPLIER (Populus spp.). Aucun délai n'est requis entre le moment de la mise en terre des plants et l'application du produit.

Pour les directives d'application et les doses à utiliser, consulter les rubriques "Taux d'application" et "Directives d'application" de cette étiquette.

APPLICATIONS PAR INJECTION

On peut supprimer les espèces ligneuses par injection de ce produit. Appliquer au moyen d'un matériel approprié qui fait pénétrer le produit dans les tissus vivants, à un taux d'au moins 0,5 mL (dilué ou non dans l'eau dans une proportion de 1:1) par 5 cm du diamètre mesuré à la hauteur de la poitrine. Faire des incisions à des intervalles réguliers tout autour de l'arbre et à la base de toutes les grosses branches. Appliquer à n'importe quel moment de l'année, sauf si le temps froid empêche une pénétration adéquate du matériel d'injection, ou au printemps quand il y a une forte poussée de sève. Toutefois, ce taux peut être insuffisant pour la suppression des arbres dont le diamètre dépasse 20 cm.

La suppression totale de l'arbre peut prendre un ou deux ans à se manifester.

Voici une liste partielle des espèces supprimées:

AULNE Alnus spp.	ÉRABLE[†] Acer spp.
BOULEAU Betula spp.	PIN Pinus spp.
CÉDRE Thuja spp.	PEUPLIER Populus spp.
CERISIER Prunus spp.	PRUCHE Tsuga spp.
DOUGLAS TAXIFOLIÉ (ou "sapin de Douglas") Pseudotsuga spp.	SAULE Salix spp.

[†]Ce traitement peut être efficace seulement pour la répression de l'érable à grandes feuilles. Les applications tard à l'automne sont idéales pour la répression de l'érable à grandes feuilles.

APPLICATION AUX SOUCHES
L'application de ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé permet de supprimer le regain des espèces ligneuses. Comme la solution est concentrée, utiliser un matériel à faible pression, par exemple une bouteille compressible. Pour une suppression optimale, appliquer immédiatement (dans les 5 minutes), au taux indiqué, ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé, directement sur la surface de coupe. Seul le cambium (ou couche génératrice) de la surface de coupe a besoin d'être traité. Appliquer la solution d'herbicide à un taux équivalent d'au moins 0,5 mL de Vantage Forestry solution herbicide par 5 cm de diamètre à la hauteur de la poitrine. Ne pas appliquer sur le reste de la surface, ni sur les racines exposées car ce produit traverse difficilement l'écorce. Appliquer ce traitement à n'importe quel temps de l'année, sauf durant les périodes de forte poussée de la sève, ou quand le gel empêche d'injecter la solution. On peut ajouter à la solution un colorant hydrosoluble pour indiquer quelles surfaces ont été traitées. La suppression totale peut prendre 1 à 2 ans à se manifester.

Voir la liste partielle des espèces supprimées à la section APPLICATIONS PAR INJECTION de cette étiquette.

PÉPINIÉRES FORESTIÈRES (Terrestre Seulement)
Ce produit peut servir à supprimer les mauvaises herbes annuelles et vivaces lorsqu'on prépare le terrain avant d'y établir des plantations, ou bien pour une application à jet dirigé dans les plantations établies. On peut l'appliquer aux plantations établies de FRÊNES (Fraxinus spp.), CARAGANAS, (Caragan spp.), CERISIERS, (Prunus spp.), ORMES (Ulmus spp.), LILAS (Syringa spp.), ÉRABLES (Acer spp.), SORBIERS ou CORMIERS (Sorbus spp.), PEUPLIERS (Populus spp.), CHALEFS ou OLIVIERS de RUSSIE (Elaeagnus spp.), et SAULES (Salix spp.). On peut l'appliquer aux sites prévus d'interventions ou aux plantations établies de conifères: SAPINS (Abies spp.), GENÉVRIER (Juniper spp.), PINS (Pinus spp.), ÉPINETTES (Picea spp.) et IFS (Taxus spp.). AU COURS DES APPLICATIONS PAR JET DIRIGÉ DANS LES PLANTATIONS ÉTABLIES, LIMITER TOUTE PULVÉRISATION A L'ECORCE MATURE, EVITANT TOUT CONTACT DU PRODUIT AVEC LE FEUILLAGE OU L'ÉCORCE VERTE.

Doses et directives d'application particulières: voir les rubriques "Directives pour le mélange" et "Directives d'application" de cette étiquette. NE PAS APPLIQUER PAR TEMPS VENTEUX OU DANS D'AUTRES CIRCONSTANCES QUI FAVORISENT LA DERIVE. Quand on a fauché ou sarclé les mauvaises herbes, on ne doit pas traiter avant que le regain ait atteint les stades recommandés.

Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide de pré-émergence. Des traitements de rappel peuvent s'imposer contre les mauvaises herbes qui repoussent à partir des organes souterrains ou des graines.

REMARQUE: L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières, ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement (voir la section "Dégagement de Conifères au Moyen de Pulvérisation par Jet Dirigé" de cette étiquette.) NE PAS TRAITER les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

EQUIPEMENT SÉLECTIF - APPLICATIONS À MÈCHES
Une fois dilué et mélangé parfaitement à l'eau, ce produit peut s'appliquer avec un appareil à humectation aux espèces mentionnées dans la section "Végétation supprimée" du dépliant. On peut l'utiliser dans tous les endroits sylvicoles indiqués dans cette étiquette.

L'appareil à humectation applique l'herbicide aux mauvaises herbes en les frottant avec une surface humectante imprégnée de solution herbicide. Les appareils à humectation sont des dispositifs à mèche ou autre qui distribuent par frottement direct les concentrations ou quantités appropriées de produit sur les mauvaises herbes. L'équipement doit être conçu, entretenu et utilisé de façon à empêcher la solution herbicide d'entrer en contact avec la végétation non visée, sauf dans les cas de dégagement des conifères, si ces derniers sont bien aoûtés (voir la section "Dégagement des conifères" de l'étiquette): dans ces cas, un léger contact entre la mèche et le conifère peut être acceptable. On peut améliorer le rendement en diminuant la vitesse aux endroits très infestés, de façon à assurer une saturation suffisante de la surface humectante. On peut obtenir des meilleurs résultats en faisant deux applications en sens inverses.

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION NON VISÉE. Le contact de la solution herbicide avec la végétation non visée peut l'endommager ou la détruire. Les appareils qu'on utilise au-dessus la végétation doivent être réglés de façon que le point de contact soit à au moins 5 cm au-dessus de la végétation non visée. Les gouttelettes ou la mousse de solution herbicide qui se déposent sur la végétation non visée peuvent provoquer la décoloration, l'arrêt de croissance, ou la destruction.

Les applications doivent s'effectuer lorsque les mauvaises herbes sont au moins à 15 cm au-desus de la végétation non visée. On obtient les meilleurs résultats lorsqu'une plus grande partie de la mauvaise herbe est exposée à la solution herbicide. Les mauvaises herbes avec lesquelles la solution herbicide n'entre pas en contact ne sont pas affectées, ce qui peut se produire dans les touffes denses, les infestations graves ou lorsque la hauteur des mauvaises herbes varie et que toutes n'entrent pas en contact avec l'herbicide. Dans de tels cas, des traitements de rappel peuvent s'imposer.

REMARQUES:

. Garder l'équipement en bon état de fonctionnement. Éviter toute fuite ou tout dégoulinement sur la végétation non visée.

. Régler la hauteur de l'appareil de façon à assurer un bon contact avec les mauvaises herbes.

. Garder propres les surfaces humectantes.

. Maintenir le nombre recommandé de tours-minute du rouleau pendant le traitement, dans le cas des appareils à rouleau.

. Garder la surface humectante de l'appareil au degré voulu de saturation en solution herbicide.

. NE PAS employer d'appareil à humectation lorsque les mauvaises herbes sont humides.

. NE PAS employer l'équipement à des vitesses de déplacement inférieures à 4 ou supérieures à 10 km/h. La vitesse de l'équipement peut affecter la suppression des mauvaises herbes. Plus la densité des mauvaises herbes augmente, plus on diminue la vitesse pour assurer une bonne couverture des mauvaises herbes.

. Se rappeler que, dans un terrain en pente, la solution herbicide peut se déplacer en provoquant le dégoulinement à la partie inférieure de l'appareil à humectation et de dessèchement à la partie supérieure.

. Les variations dans la conception même de l'appareil peuvent affecter la suppression des mauvaises herbes. Dans les appareils à humectation, la composition et l'orientation de la surface humectante doivent permettre un débit suffisant de la solution herbicide recommandée directement sur les mauvaises herbes.

. Avec les appareils à humectation de tout genre, prendre bien soin que la surface humectante ne devienne pas trop saturée, au point que l'herbicide dégoutte sur la végétation non visée.

. Pour tout équipement, vider le réservoir et nettoyer la surface humectante aussitôt après avoir employé le produit, en les rinçant à fond à grande eau.

Appareils à mèche ou autres - Mélanger 1 litre de produit dans 2 litres d'eau pour avoir une solution à 33%.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

021012

Label Code : CN-26884-003-F
Replaces : CN-26884-002-F